

# PNIJ

# ANALYSE DE LA SITUATION



29 mai 2018 - 25 rue des tanneries 75013 PARIS

## PNIJ INTERCEPTIONS : UNE MISE EN ŒUVRE (TRÈS) COMPLIQUÉE

Depuis sa mise en œuvre, les services d'investigation subissent de nombreux dysfonctionnements et diverses anomalies ont été relevées dans l'utilisation de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), et plus particulièrement sur le volet «interceptions».

Dès 2014, les enquêteurs en charge de tester l'application PNIJ avaient pourtant alerté sur des bugs informatiques, de mauvaises configurations et des pertes de données, signalant par ailleurs une dizaine de fonctionnalités manquantes par rapport aux anciens dispositifs permettant d'effectuer les écoutes téléphoniques.

Ils déploraient également une ergonomie inadaptée engendrant d'évidentes lenteurs d'utilisation.

D'autres difficultés initiales étaient ensuite signalées : le support technique de la PNIJ n'était joignable que les jours ouvrables aux horaires de bureau, les écoutes ne pouvaient plus être transmises sur les téléphones portables des enquêteurs etc..

De plus, la PNIJ étant basée sur le « streaming », elle aurait nécessité que les services soient préalablement équipés de la fibre pour limiter l'énorme perte de temps constatée avec l'actuel débit internet.

En effet, outre les multiples bugs du système, **l'insuffisance du débit** entraîne nombre de déconnexions contraignant les enquêteurs à ne lancer que deux ou trois écoutes en simultané, contre 10 avec les systèmes préexistants.

Or, le réseau général de transmissions du ministère de l'Intérieur reste toujours sous-dimensionné.

Les utilisateurs ne retrouvant manifestement pas dans le matériel fourni par Thalès les qualités pratiques et opérationnelles des **logiciels d'interceptions** mis précédemment à leur disposition par des opérateurs privés, le conseil des Ministres a tout d'abord reporté d'un an la complète entrée en fonction de la PNIJ initialement prévu au 31 décembre 2015, permettant ainsi de continuer à travailler avec les systèmes actuels.

Puis, en avril 2017, compte tenu d'évidentes difficultés de développement et de maîtrise d'œuvre de la PNIJ, la montée en charge de cette dernière a été confiée à la nouvelle agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J).

Le gouvernement a récemment décidé, pour la troisième fois, de reporter au 31 mai prochain le basculement de l'ensemble des interceptions téléphoniques vers la PNIJ. Mais les utilisateurs sont unanimes : les quelques améliorations à la marge apportées depuis trois ans par Thalès n'ont pas résolu les difficultés rencontrées.

**A ce jour, ce prestataire est incapable de fournir aux services d'enquête des fonctionnalités absolument indispensables.**

Exemples:

*faire défiler les communications en une fois du début à la fin de l'écoute pour retrouver un appel et non en séquences d'une dizaine d'appels, obtenir un renvoi et une attaque à distance digne de ce nom, avoir toutes les communications en temps réels et non une partie le lendemain etc...*

*Autre exemple, la PNIJ fournit les coordonnées GPS (latitude et longitude) du relais déclenché lors d'un appel, mais il faut ensuite aller sur Google pour faire la conversion en adresse car Thales est incapable de fournir la conversion.*



L'ergonomie de la PNIJ interceptions reste **chronophage**. Un fonctionnaire qui pouvait gérer plusieurs lignes en même temps avec l'ancien système doit désormais se limiter à une seule.

Pourtant, depuis mi-octobre 2017, la plupart des Parquets d'Île-de-France (à l'exception de celui de Bobigny et de Versailles) refusent de recourir aux opérateurs privés, malgré les évidentes impossibilités techniques de la PNIJ.

### **En effet, les fonctions d'acquisition et de traitement des données interceptées offertes par la PNIJ sont nettement insuffisantes :**

- La plateforme ne permet pas le traitement de l'IP fixe et mobile.
- Elle ne traite pas non plus les données de géolocalisation ni la récupération des contacts.

### **L'accès aux données est extrêmement limité pour les enquêteurs :**

- pas d'accès en temps réel aux données d'interceptions pour les enquêteurs en itinérance via mobile ou tablette, ne permettant pas une surveillance en temps réel sur les créneaux ou les trafiquants sont les plus opérants (nuit et week-end).
- tri et filtrage avancé des données d'interception et d'investigation totalement inefficent.
- pas d'analyse pour la mise en évidence des relations entre individus en fonction de différents critères (nombre et importance des communications, horodatage, données de géolocalisation).
- aucune fonction de productivité avancée pour l'exploitation de la voix, la transcription assistée...
- Pas de gestion des fiches identité, correspondant, annuaire.
- Pas d'exploitation des données de géolocalisation issues des opérateurs ou des balises avec fonctions d'alerte.
- Aucune fonction import/export vers les outils d'analyse (ou de traitement) du ministère de l'intérieur, tels que Mercure pour la police judiciaire.

**La PNIJ n'offre aucun moyen de suivi et d'alerte en temps réel pour faciliter le travail des enquêteurs en mobilité et leur permettre une prise de décision rapide.** Des opérateurs privés fournissent pourtant aux services des tablettes avec application mobile permettant, en temps réel :

- de suivre les communications et les SMS.
- de géolocaliser les téléphones cibles,
- de configurer et suivre des balises GPS,
- de recevoir des alertes (SMS, notifications) en fonction de différents critères tels que le rapprochement entre deux cibles, l'entrée ou la sortie d'une ou plusieurs cibles d'une zone,...

Son utilisation est unanimement rejetée par les policiers d'investigation, las de constater des pertes de communications, de SMS, et l'absence de transmission en temps réel.

Déoulant du retard pris dans le déploiement de la PNIJ, le récent arrêté autorisant la



mise en œuvre de fichiers de données à caractère personnel concernant les mesures de géolocalisation laisse les enquêteurs sceptiques.

Outre les délais de mise en service, les utilisateurs seront vraisemblablement contraints de rentrer manuellement les données alors qu'un autre prestataire fournit déjà la géolocalisation en temps réel directement sur la centrale d'écoute.

## PROCHAINE ÉTAPE : LA GÉOLOCALISATION

**Actuellement, la PNIJ ne permet pas de réaliser de géolocalisation.** Or, systématiquement, ce type de surveillance est opéré en marge d'une interception.

Dans le cadre actuel du protocole de réquisitions, le coût journalier de la prestation pour chaque mobile géolocalisé varie selon l'opérateur :

*Orange : 35 € HT/mois et 0,08 € HT par requête de positionnement*

*SFR : 18,42 € HT/jour*

*Bouygues : 15 € HT/jour*

A ce tarif journalier vient s'ajouter la somme de 17 euros/jour due au prestataire de géolocalisation ainsi que le coût intégré dans le cadre du marché PNIJ, dû à Thalès.

A titre de comparaison, un autre prestataire spécialisé propose un forfait englobant l'écoute et la géolocalisation pour 15,50 euros/jour, soit un tarif divisé par trois.

On peut légitimement s'interroger sur de tels coûts d'exploitation éclairant notamment le constat de la Cour des comptes qui a révélé que la PNIJ, qui devait initialement coûter 17 millions d'euros, en aura coûté au moins 102,7 à la fin de l'année 2016, sans pour autant donner satisfaction au plan opérationnel.

**L'adaptation aux nouvelles technologies et aux besoins des services, l'efficacité et la maîtrise des coûts devront absolument prévaloir dans le cadre du futur marché.**

Les annexes budgétaires du projet de loi de finances (PLF) 2018 établissent en effet qu'en sus des 153,4 millions d'euros que la PNIJ a déjà coûtés, 120,6 millions supplémentaires sont prévus au titre du maintien en condition opérationnelle de la PNIJ d'ici 2024, s'agissant notamment de réaliser les évolutions indispensables avant l'arrivée d'une plateforme de nouvelle génération.

La fin estimée de ce nouveau marché est fixée à 2024 afin de permettre, dans l'intervalle, le développement et la mise en production du système destiné à remplacer la première version de la PNIJ, dont le coût prévisionnel serait estimé à 111 millions d'euros.





Selon le rapporteur du PLF, **cette PNIJ V2 devrait être dotée d'une architecture très différente de la précédente, afin de faciliter son évolutivité**, notamment en termes de capacité de traitement et pour éviter les écueils de la première version.

En parallèle de la conception de la nouvelle plateforme serait réalisé un module permettant de répondre à un besoin d'interception spécifique qui serait lancé dès 2018, pour une entrée en service en 2020.

Un objectif qui nécessiterait la passation d'un nouveau marché portant sur le cœur du futur système permettant peut être de devenir moins dépendant du prestataire Thalès et d'assurer une meilleure mise en concurrence sur certains segments.

Les petites entreprises spécialisées (Amecs, Azur Intégration, Elektron, Foretec, MIDI System, SGME...) anciennement en charge du déploiement des centres d'écoute dans des commissariats et gendarmeries, ainsi que d'autres grands groupes industriels (Atos, Cap-Gemini, ES-SI...) pourraient alors se positionner sur ce marché public, et permettre ainsi au ministère de l'intérieur de bénéficier de cette ouverture à la concurrence.

## UNE ÉVOLUTION LÉGISLATIVE INDISPENSABLE

**Les services d'investigation ont besoin d'outils technologiques adaptés mais aussi de simplification procédurale.**

En effet, les outils ne suffiront pas si leur mise en œuvre est rendue trop longue et compliquée par des règles procédurales alourdissantes.

Or, la loi du 28 mars 2014 a considérablement complexifié la mise en action des géolocalisations et interceptions téléphoniques judiciaires dans le cadre de l'enquête préliminaire.

En ce sens, une modification des articles 230-33, 230-34 et 230-35 du code de procédure pénale, visant à assouplir le système d'autorisation, pourrait utilement accompagner la mise en place de la nouvelle PNIJ, sans contrevenir aux dispositions de la CEDH.



## CONCLUSION

Force est de constater que, depuis 4 ans, Thalès n'a pas été en mesure d'élever son produit au niveau du matériel existant depuis dix ans déjà. De fait, on peut logiquement s'interroger sur la pertinence de confier l'exclusivité de la mise en œuvre et du développement de la future plateforme à cette entreprise.

La FASMI UNSA exige que les policiers disposent d'un matériel fiable et adapté à leurs besoins.

